



UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE

Une AFP, qu'est ce que c'est ?

C'est une association syndicale qui réunit les propriétaires d'un territoire, situé en zone de montagne ou défavorisée, à vocation agricole et pastorale.

Une AFP, pourquoi et dans quel but ?

Dans les territoires de montagne, la propriété foncière est, en général, petite, morcelée en de nombreuses parcelles qui appartiennent à un grand nombre de propriétaires souvent lointains et inconnus.

Pour pallier ces problèmes, l'AFP constituée devient le représentant de tous les propriétaires et met en place une gestion concertée du territoire regroupé, constituée des unités d'exploitation et de pâturage stables et structurées, encourage à l'aménagement et l'entretien du milieu.

Une AFP, pourquoi pas ?

Libre, créée avec l'accord unanime et volontaire des propriétaires, elle est adaptée à certaines situations mais reste de statut de droit privé.

Autorisée, par arrêté préfectoral, après enquête publique et consultation des propriétaires, elle prend le caractère d'établissement public et dispose des prérogatives de la puissance publique.

Une AFP, un bon moyen

L'AFP, c'est un bon moyen pour engager une démarche de développement et de gestion de l'espace, réagir devant la désertification rurale, la disparition des élevages et la fermeture des milieux naturels.

L'AFP, c'est un bon moyen pour concilier les intérêts des propriétaires, des usagers et la sauvegarde de la vie pastorale et rurale.

Pour vous aider, La Fédération Pastorale de l'Ariège,

Avec son équipe d'animateurs



Magnifique Fédération Pastorale de l'Ariège Crédits photos:



FEDERATION PASTORALE DE L'ARIEGE

DES TERRITOIRES ... DES PROJETS D'AVENIR



UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP) POUR LES REALISER

Pour une montagne vivante et un pastoralisme moderne :
Éleveurs, élus, propriétaires et techniciens
font vivre l'espace montagnard pyrénéen ariégeois



Des objectifs, des territoires

En Ariège,

depuis 1974, grâce à l'impulsion apportée par la loi pastorale de 1972 qui institua les Associations foncières pastorales (AFP) et les groupements pastoraux (GP), 77 AFP et 86 GP ont vu le jour, animés par la Fédération Pastorale.

Aujourd'hui,

ces AFP groupent près de 13000 propriétaires fonciers, privés et publics, possédant plus de 24000 hectares mis à la disposition de plus de cent vingt agriculteurs de montagne disposant ainsi, d'exploitations structurées.

Annuellement

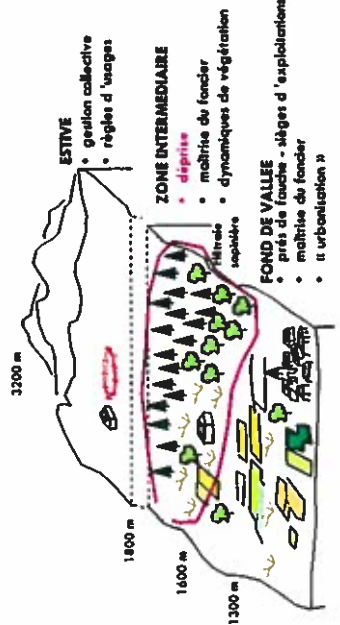
elles engagent des programmes de travaux d'améliorations pastorales subventionnés jusqu'à 70 % grâce aux aides des collectivités : département, région, état et Europe.

Leur Efficacité

en zone intermédiaire pour organiser le foncier, gérer l'espace et valoriser le patrimoine n'est plus à démontrer.

Elles apportent des solutions adaptées aux handicaps et aux problématiques de ces territoires.

Elles permettent la constitution d'unités foncières stables et, de façon plus générale, l'amélioration des conditions de travail des éleveurs dans ces zones.



COMMENT CRÉER UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE ?

1) Définir le périmètre, le projet, les objectifs.

L'animation foncière permet à partir de l'analyse de la situation locale (usages agro-pastoraux, autres usages, maîtrise et recherche de foncier, potentiel d'installation agricole), d'orienter la réflexion et de mobiliser les acteurs : élus, propriétaires, éleveurs, autres.



2) Engager la création de l'Association,

- Adhésion du conseil municipal au projet,
- Réunion d'information des propriétaires,
- Organisation d'une enquête pour consulter les propriétaires, mise à disposition d'un dossier d'enquête comprenant les documents descriptifs du projet : textes, statuts, plans, parcelles engagées, noms des propriétaires,
- Désignation d'un commissaire enquêteur qui donne un avis sur le projet,
- Réunion des propriétaires en assemblée constitutive où les conditions requises de majorité sont vérifiées pour que le préfet puisse autoriser l'association :
 - 50 % au moins des propriétaires apportant 50% au moins de la surface du périmètre sont favorables au projet,
 - si une collectivité participe au projet en apportant des terrains, seule la majorité des surfaces apportées favorablement est suffisante.
- Arrêté préfectoral d'autorisation de l'association

3) Installer l'Association

Réunion de l'assemblée générale des propriétaires, chacun dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'hectares qu'il apporte dans l'association, chacun peut se faire représenter par toute personne de son choix, élection des membres du syndicat parmi les propriétaires.

4) Des règles légales

- l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,
- le décret n°2006-504 du 03 mai 2006,
- le code rural notamment ses articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12 et R.131-1, R.135.2 à R.135.9.

COMMENT FONCTIONNE T-ELLE ?

Une Assemblée Générale

L'assemblée générale des propriétaires est l'organe souverain de l'association, elle se réunit au moins tous les deux ans, elle élit les membres du syndicat et délibère sur toutes les questions de fonctionnement et d'investissement.

Un Syndicat

Il comprend 4 ou 6 membres titulaires et autant de suppléants, il est l'organe exécutif de l'association et représente l'ensemble des propriétaires, il assure le rôle de commission d'appel d'offre, il élit le président et le vice président.

Un Président et un Vice-Président

Ils animent l'association et la représentent, ils assurent les relations avec l'Administration (notamment avec le préfet et le trésorier du canton qui est le comptable de l'association), les élus, les propriétaires, les éleveurs, ils préparent les budgets et suivent les projets d'aménagement.

Des Conventions de Pâturage

Les terrains compris dans le périmètre de l'association sont mis à disposition, avec des conventions de pâturage, à des éleveurs, des groupements pastoraux et si nécessaire d'autres utilisateurs éventuels. Ainsi, l'existence d'une association foncière pastorale permet d'accompagner des projets agricoles de toute nature.



Des Aides Spécifiques

- Les associations foncières bénéficient d'aides publiques :
- au démarrage, pour couvrir les frais de constitution et faciliter le fonctionnement.
 - des subventions couvrant 70% du montant des aménagements fonciers et des équipements pastoraux (clôtures, abreuvement, débroussaillage, accès pastoral).

